

DECISION DU MAIRE

N° 87

DATE
31 janvier 2025

Conclusion d'un acte modificatif n°1 au lot n°4, menuiseries intérieures - agencement – mobiliers du marché n°23-027, relatif aux travaux de construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2194-8,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la décision d'attribution n°497 en date du 13 juin 2023, attribuant le marché à la société ATELIER DALBERGIA, sise 25 rue Poulin, à Montreuil (93100),

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant que suite au litige avec les avoisinants, au sujet de la pose des échafaudages nécessaires à la sécurisation de la démolition et à la modification de la méthode de démolition, ayant entraîné un allongement de la durée du chantier, la durée du marché et les délais d'exécution sont prolongés comme suit :

- la durée du marché est prolongée jusqu'au 31 décembre 2026,
- les délais d'exécution sont prolongés jusqu'au 31 décembre 2025,

DÉCIDE :

Article 1 :

De conclure un acte modificatif n°1 avec la société ATELIER DALBERGIA, sise 25 rue Poulin, à Montreuil (93100), ayant pour objet :

- la prolongation de la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2026,
- la prolongation des délais d'exécution jusqu'au 31 décembre 2025,

Article 2 :

De fixer les dépenses supplémentaires définies comme suit :

- L'avenant n'a pas d'incidence financière.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 10/02/2025